



Controle medical sans aucune preuve

Par **prunelle06**, le **14/04/2009** à **09:35**

Bonjour,

un employeur peut il m'envoyer un controle dans les 2 jours qui suivent mon arret (arret de 4 jours) ?

le médecin ne s'est pas présenté ni ne m'a laissé de preuve de son passage, mon employeur me dit qu'il n'en a pas non plus et que la reponse lui a été donné par téléphone . Comment faire pour avoir une preuve ecrite de tout ca, je travaille dans la fonction publique hospitaliere merci !

Par **Visiteur**, le **14/04/2009** à **18:43**

bonsoir,

je pense qu'il y a un coup de bluff de votre patron !!!!

quel est le problème ?

Par **prunelle06**, le **14/04/2009** à **20:39**

je pense aussi qu'il y a aussi un coup de bluff de sa part et j'aimerais le prouver . Je n'ai jamais vu de médecin aussi rapide pour effectuer un controle et fuir de la même facon quand je lui ai posé des questions d'ordre médical ! Le fait qu'il n'ait rien lui non plus me laisse penser que j'ai raison .En faisant des recherches aujourd'hui j'ai appris qu'en étant

fonctionnaire c'était le comité médical de la ddass qui se chargeait des contrôles, est-ce possible de leur demander une preuve du passage du médecin ? merci pour votre réponse !
as-t'il le droit de demander un contrôle dans les 2 jours qui suivent mon arrêt alors qu'il n'a pas mon arrêt en main ?